Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le jeudi 10 février 2022 à 19 h 00 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Thierry SAINTLOS, Maire de Le Chay.

Présents: M SAINTLOS Thierry, Maire, M. MALISSEN Jean-Claude, M. REMBERT Cyril, Adjoints, M. BERTHELOT Patrick, Mme CORBINEAU Véronique, Mme ENARD Christine, Mme FAURE Frédérique, Mme GAUTIER Violette, M. GAUVRIT Christian, Mme HOLLFOTH Sandrine et M. LANSADE Christophe

Absents excusés : M. GIRAUD Laurent qui a donné pouvoir à Mme ENARD Christine et M. SCOTTO René, Mme GUÉRIN Nathalie

Secrétaire de séance : M. LANSADE Christophe

1 – VOTE AMENAGEMENT D'UN CITY STADE ET D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

Vu la délibération en date du 27 septembre 2021, décidant de programmer l'opération "Aménagement du terrain communal", comprenant la réhabilitation d'une grange en salle associative et la création d'un city-stade et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage;

Attendu que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement constitué par David CAILLAUD, Architecte DPLG à Royan, et la Sarl EDLC, économiste à Royan, pour un forfait provisoire de rémunération de 9,70 % du montant global de l'opération estimé à 310 000 € HT. se décomposant comme suit :

- 220 000 € HT pour la rénovation de la grange en salle associative
- 90 000 € HT pour la création du city stade.

Considérant que le Maître d'œuvre a réalisé les études d'avant-projet. Or, au vu desdites études, le montant de l'estimation est dépassé puisqu'elles font ressortir un montant prévisionnel des travaux de 363 751,11 € HT, hors options, se décomposant comme suit :

- 227 026,18 € HT pour la rénovation de la grange en salle associative
- 93 303,00 € HT pour la création du city stade.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant prévisionnel des travaux pour plus de compréhension,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'invalider le coût prévisionnel des travaux défini par délibération du 27/09/2021;
- d'approuver le nouveau montant estimatif des travaux, établi par le Maître d'œuvre à 363 751,11 € HT, se décomposant comme suit :
- 227 026,18 € HT pour la rénovation de la grange en salle associative
- 93 303,00 € HT pour la création du city stade.

- **d'engager** la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **d'autoriser** M. le Maire à déposer et à signer les autorisations d'urbanisme liées au présent projet.
- **d'autoriser** M. le Maire, maître d'ouvrage, ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable se rapportant à la présente décision.

2 – VOTE DETERMINATION DU TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'appliquer un tarif de location de la salle municipale à la journée.

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs actuels, soit :

- 170 euros le week-end pour les Chaytais,
- 220 euros le week-end pour les non Chaytais,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

fixe les tarifs de location de la salle municipale de la façon suivante :

- 170 euros le week-end pour les Chaytais,
- 220 euros le week-end pour les non Chaytais,
- 90 euros la journée pour les Chaytais
- 115 euros la journée pour les non Chaytais

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1er juin 2022.

DÉCIDE:

• d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3 – VOTE ATTRIBUTION A L'ECOLE D'UNE SUBVENTION POUR UN SEJOUR EN DORDOGNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'aide de l'école de LE CHAY afin de subventionner un projet pédagogique qui aura lieu en Dordogne pour les classes de CM1 et CM2 soit 17 élèves. Cette sortie est prévue du 13 au 15 avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix :

DÉCIDE:

- **D'accorder** une subvention de 40€ par enfant soit 680€ pour le projet pédagogique qui se déroulera en Dordogne du 13 au 15 avril 2022.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

<u>4 – VOTE PROLONGATION DU DELAI DE REGULARISATION DES SEPULTURES SANS TITRES DE</u> CONCESSION EN TERRAIN COMMUN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'une sépulture en terrain commun,

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune à la famille, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2019 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 ayant prolongé le délai de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2021,

Sachant que parmi ces sépultures sans titre relevant du régime du terrain commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues,

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 31 décembre 2021,

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé.

Le Conseil Municipal,

ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: De proroger le délai initialement fixé au 31 décembre 2021 et propose de laisser aux familles jusqu'au **31 décembre 2022** pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la sépulture les concernant.

<u>Article 2</u>: De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet.
- de faire procéder à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

<u>Article 3</u>: De maintenir le tarif par m² occupé des concessions trentenaires et cinquantenaires, décidé lors de la séance du 11 décembre 2019, en application de l'article L2223-14 du Code général des collectivités territoriales, soit :

- concession trentenaire: 110 € soit 39,85 € le m² pour une concession simple (2,76 m²) et 19,92 € pour une concession double (5,52 m²).
- concession cinquantenaire : 130 € soit 47,10 € le m² pour une concession simple (2,76 m²) et 23,55 € pour une concession double (5,52 m²).

<u>Article 4</u>: De procéder au terme de ce délai à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

<u>Article 5</u>: M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 a délégué, en application de l'article L.2122,22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires est chargé de l'application de la présente délibération.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux Administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS – 15 rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

5 – VOTE CHANGEMENT DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS AU 1^{ER} MAI 2022 – MODIFICATION DU TABLEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 26 janvier 1983 pose le principe selon lequel les emplois permanents de la fonction publique sont occupés par des fonctionnaires. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de cette même loi, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de modifier le tableau des effectifs de la commune pour augmenter la durée hebdomadaire de travail de deux agents au 1^{er} mai 2022 :

- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, actuellement à 20h/sem pour le transformer en un poste à 22 h/sem
- un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, actuellement à 13 h/sem pour le transformer en un poste à 28 h/sem

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2021 modifiant le tableau du personnel au 1^{er} octobre 2021,

Considérant que les besoins du service justifient la modification de la durée hebdomadaire de travail de deux postes (1 Adjoint Administratif et 1 Adjoint Technique)

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- d'accepter au 1^{er} mai 2022 la modification du tableau des effectifs du Personnel Territorial des Filières Administrative, Technique, Police, et Sociale de la Commune (à temps complet et incomplet), arrêté en séance du Conseil Municipal du 29/07/2021 et annexé à la présente délibération, entérinant les créations et suppressions de postes mentionnées ci-dessus;
- de prélever au Budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er mai 2022

Emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombres d'emplois				Date de création
				ouverts	Pourvus	Vacants	Supprimés	des postes
	Service Administratif							
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif	С	28 h	1	1	0		création 1 poste au 01/06/2021
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint Administratif	С	28 h	1	1	0		modification 1 poste au 01/05/2022
	Service technique							
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique PI 2 eme classe	С	35 h	3	1	2		création 2 postes au 01/07/2021
	Adjoint Technique	С	35 h	2	2	0		
	Service Police Municipale							
Policier	Brigadier-Chef	С	9 h	1	1	0		création 1 poste au 12/04/2019
	Service Bâtiments Publics / Scolaire							
Agent d'entretien et de surveillance	Adjoint Technique PI 2 eme classe	С	35 h	1	0	1		création 1 poste au 01/07/2021
Agent d'entretien et de surveillance	Adjoint Technique PI 2 ^{ème} classe	С	29,5 h	1	0	1		création 1 poste au 01/07/2021
Agent d'entretien et de surveillance	Adjoint Technique	С	35 h	1	1	0		
Agent d'entretien et de surveillance	Adjoint Technique	С	29,5 h	1	1	0		
Agent d'entretien et de surveillance	Adjoint Technique	С	22 h	1	0	1		modification 1 poste au 01/05/2022
TOTAL DES POSTES				13	08	05		

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.